

# Intervention phytothérapie



## Comment demander ce remboursement ?

Grâce à MonPartena, votre mutualité en ligne ou à l'appli de la Mutualité Partena : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Mutualité Partena, Sluisweg 2 bte 1, 9000 Gent.

## La Mutualité Libre Partena

accorde une intervention de 50% du prix d'achat des produits phytothérapeutiques.

Cette intervention est limitée à 75 euros par personne par année calendrier pour l'ensemble des interventions relatives à l'homéopathie et à la phytothérapie.

## Que faire pour en bénéficier ?

- Les produits phytothérapeutiques doivent avoir été prescrits par un médecin et être achetés en pharmacie en Belgique.
- Faites compléter et signer ce document par le pharmacien.
- Joignez une attestation BVAC (justificatif pour une assurance complémentaire) sur laquelle figurent les produits concernés.
- Les ingrédients actifs sont exclusivement constitués de plantes, de parties de plantes, de matériel végétal ou de combinaisons de ceux-ci à l'état brut ou transformé.

## Vous voulez percevoir un remboursement pour des produits homéopathiques ?

Demandez une attestation BVAC (destinée à une assurance complémentaire) à votre pharmacien, et transmettez-la nous. Les produits désignés par un astérisque sont des produits homéopathiques reconnus pour lesquels vous pouvez bénéficier d'un remboursement.

## Données du client (ou vignette)

Nom et prénom :	_____
Numéro de client :	_____
Adresse :	_____ _____

## A compléter par le pharmacien

Nom du pharmacien :	_____
Nom du produit phytothérapeutique :	_____
Montant payé :	_____
Date de fourniture :	_____
Signature et cachet :	_____

Code de nomenclature : **807063**

